



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 31 octobre 2017

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une subvention à la Société Logirem pour la construction de 24 logements au 10 Boulevard Gaudin sur la Commune de Bastia

L'an deux mille dix-sept et le 31 octobre à 9h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocations du 23 octobre 2017.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine BERTOLUCCI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Joseph MASSONI
Marie-Paule HOUEMER	à	Jean ZUCCARELLI
Henri POYET	à	Guy ARMANET
Michel ROSSI	à	Jean-Michel SAVELLI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Jean BIAGGINI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO

QUORUM : 21

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Valérie BIANCHI, Angèle BRUNINI, Michel CASTELLANI, Emmanuelle de GENTILI, Thérèse LORENZI, Pierre-Noël LUIGGI, Lucien NATALI, Etienne PERFETTI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention à la Société Logirem pour la construction de 24 logements au 10 Boulevard Gaudin sur la Commune de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article R302-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2009-2014 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia d'agir pour le développement du parc locatif social ;

Considérant que Logirem, a pour projet de construction de 24 logements sociaux (10 PLAI, 14 PLUS) dans le centre ancien de Bastia dans le cadre de son projet de RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est éligible au Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U), destiné à aider les communes ou les EPCI ayant un PLH approuvé à agir en faveur du développement du parc locatif social ;

Considérant le règlement intérieur du FAU adopté à l'unanimité le 30 novembre 2015 ;

Considérant le programme d'actions proposé par la Communauté d'Agglomération de Bastia et adopté par le Comité de Gestion du FAU du 05 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 09 octobre 2017 et de la commission « sport et équilibre social communautaire » du 02 octobre 2017 ;

Vu le rapport de présentation n°4 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
A l'unanimité**

D'attribuer une subvention de 89 000 € à la société Logirem pour la construction de 24 logements (10 PLAI et 14 PLUS) au 10 Boulevard Gaudin sur la Commune de Bastia

DIT

Que le Fonds d'Aménagement Urbain viendra rembourser la Communauté d'Agglomération de Bastia à hauteur de 71 200 €.

Conseil du 31 octobre 2017

Objet : Attribution d'une subvention à la Société Logirem pour la construction de 24 logements au 10 Boulevard Gaudin sur la Commune de Bastia

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.